

INTERNATIONAL OIL POLLUTION COMPENSATION FUND

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE - 5ème session
Point 14 de l'ordre du jour

FUND/A.5/11
2 août 1982

Original: ANGLAIS

ADOPTION DE L'EMBLEME DU FONDS

Note de l'Administrateur

1 A sa quatrième session, l'Assemblée a adopté pour le Fonds l'emblème reproduit au paragraphe 15 du document FUND/A.4/16. Depuis cette session, l'Administrateur a appris du dessinateur professionnel employé par le Fonds que cet emblème était déjà utilisé par une société américaine et qu'en l'utilisant, le Fonds risquerait de se heurter à des problèmes de copyright. Après consultation avec le Président de l'Assemblée, l'Administrateur a décidé de ne pas utiliser pour le moment l'emblème adopté et de consulter l'Assemblée à ce sujet à sa cinquième session.

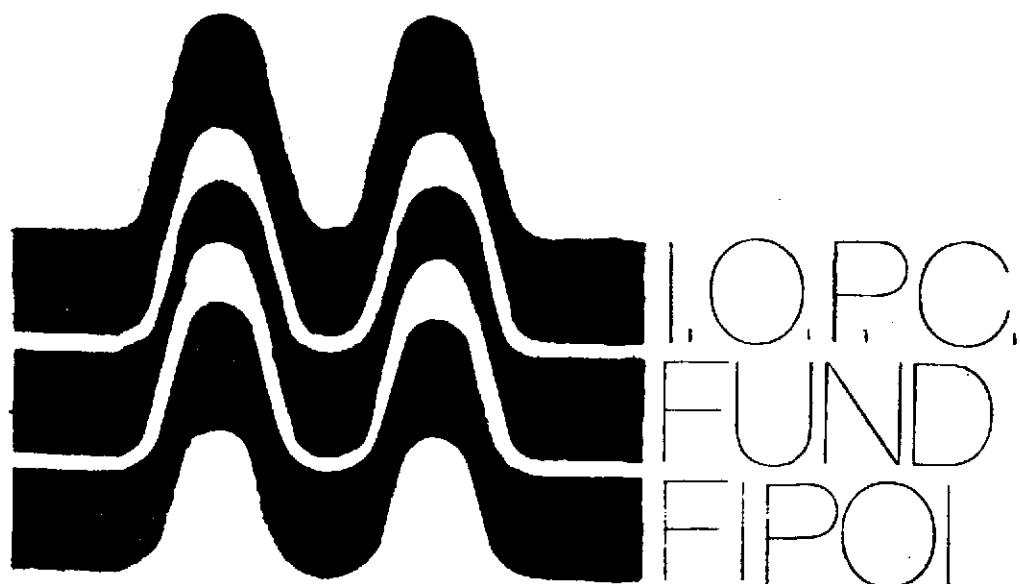
2 Pour information, le motif adopté par l'Assemblée à sa quatrième session et l'emblème de la société américaine en question (Marcona Mining Corporation) sont reproduits à l'annexe I. On trouvera à l'annexe II deux dessins proposés par le dessinateur du Fonds. Le dessin proposé par la délégation française à la quatrième session, qui avait obtenu la seconde place à l'issue du vote final, est également reproduit à l'annexe II. L'annexe III contient d'autres propositions présentées depuis la quatrième session de l'Assemblée. L'Administrateur a consulté le dessinateur du Fonds au sujet des dessins susmentionnés afin de s'assurer qu'aucun d'entre eux ne risque de soulever des problèmes de copyright.

3 Dans le contexte de la décision concernant l'emblème du Fonds, l'Assemblée est invitée à décider si, outre la désignation complète "Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures" et le mot "Fonds" tel qu'il est utilisé à l'article 2.1 de la Convention portant création du Fonds, il ne faudrait pas utiliser aussi l'abréviation "FIPOL". L'Administrateur a constaté qu'il était fréquent que l'on n'utilise pas le nom complet de l'organisation qui est trop long, que le mot "Fonds" était souvent source de confusion avec d'autres Fonds ou avec le fonds de limitation prévu par la Convention sur la responsabilité et que, par conséquent, l'abréviation "FIPOL" était de plus en plus utilisée.

4 L'Assemblée est invitée à examiner les dessins reproduits dans les annexes afin d'adopter l'un d'entre eux comme emblème du Fonds et à décider s'il faudrait aussi utiliser l'abréviation "FIPOL".

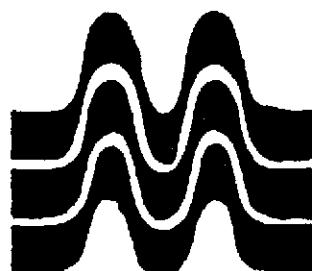
ANNEXE I

A MOTIF ADOpte PAR L'ASSEMBLEE DU FONDS A SA 4EME SESSION



B EMBLEME DE LA SOCIETE MARCONA MINING CORPORATION

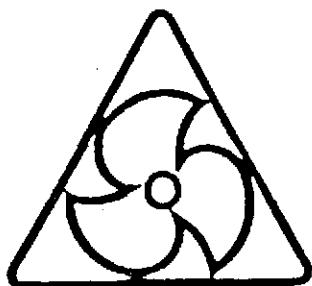
4988



4988 AD) Marcona Mining Corp., USA
C) Mining & Shipping
DES/A) Robert Pearce

ANNEXE II

A DESSIN PRESENTE PAR GUYATT/JENKINS A LA 4EME SESSION DE
L'ASSEMBLEE DANS LE DOCUMENT FUND/A.4/12



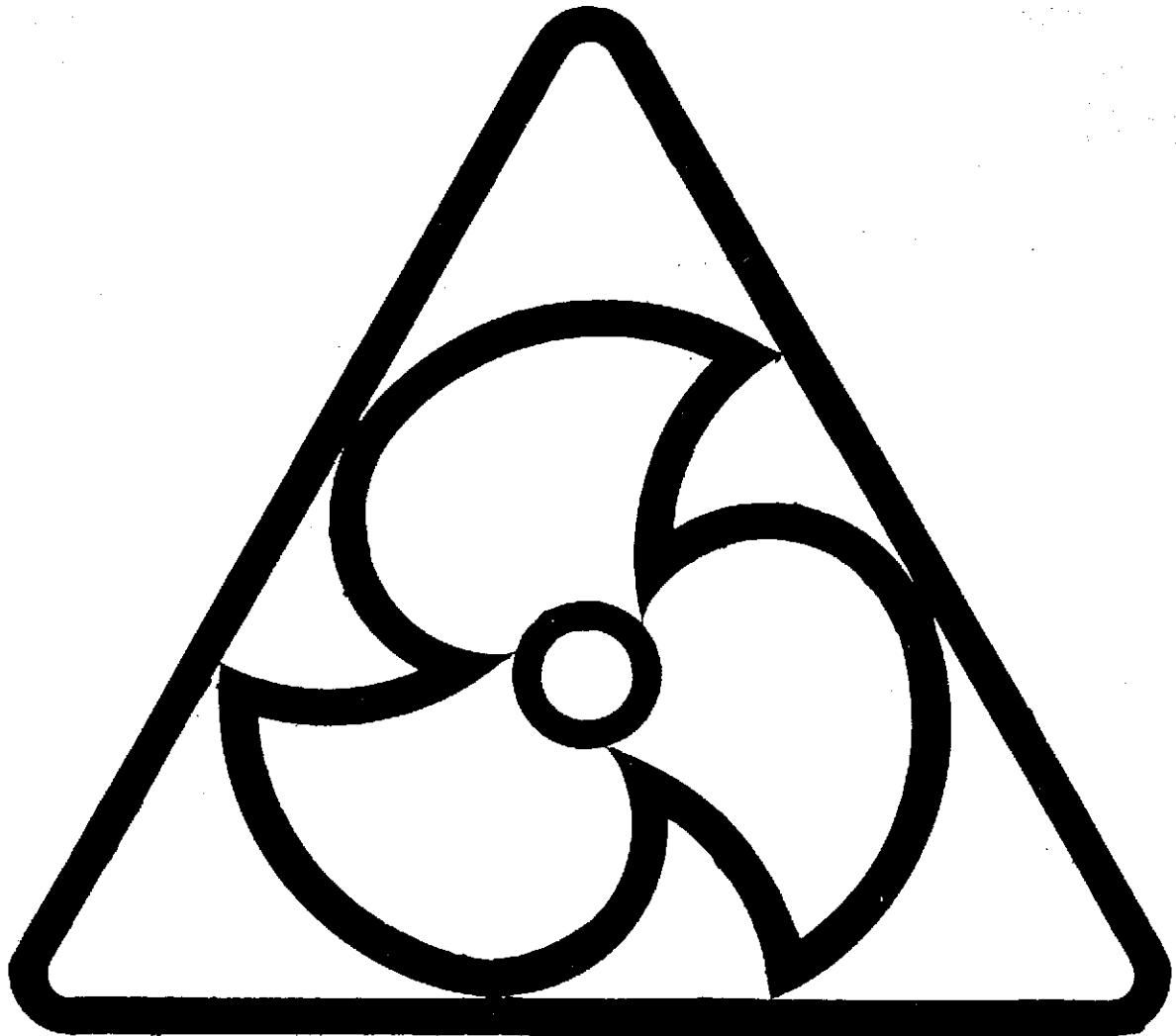
INTERNATIONAL
OIL POLLUTION
COMPENSATION
FUND

FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION
PAR LES
HYDROCARBURES

1-4 Yarmouth Place
London
W1Y 7DW
Telephone
01-493 6932
Telegrams
WIMARCOR-LONDON W1
Telex
23588

Your ref
CRN/JCH

Our ref
RHG/ABC

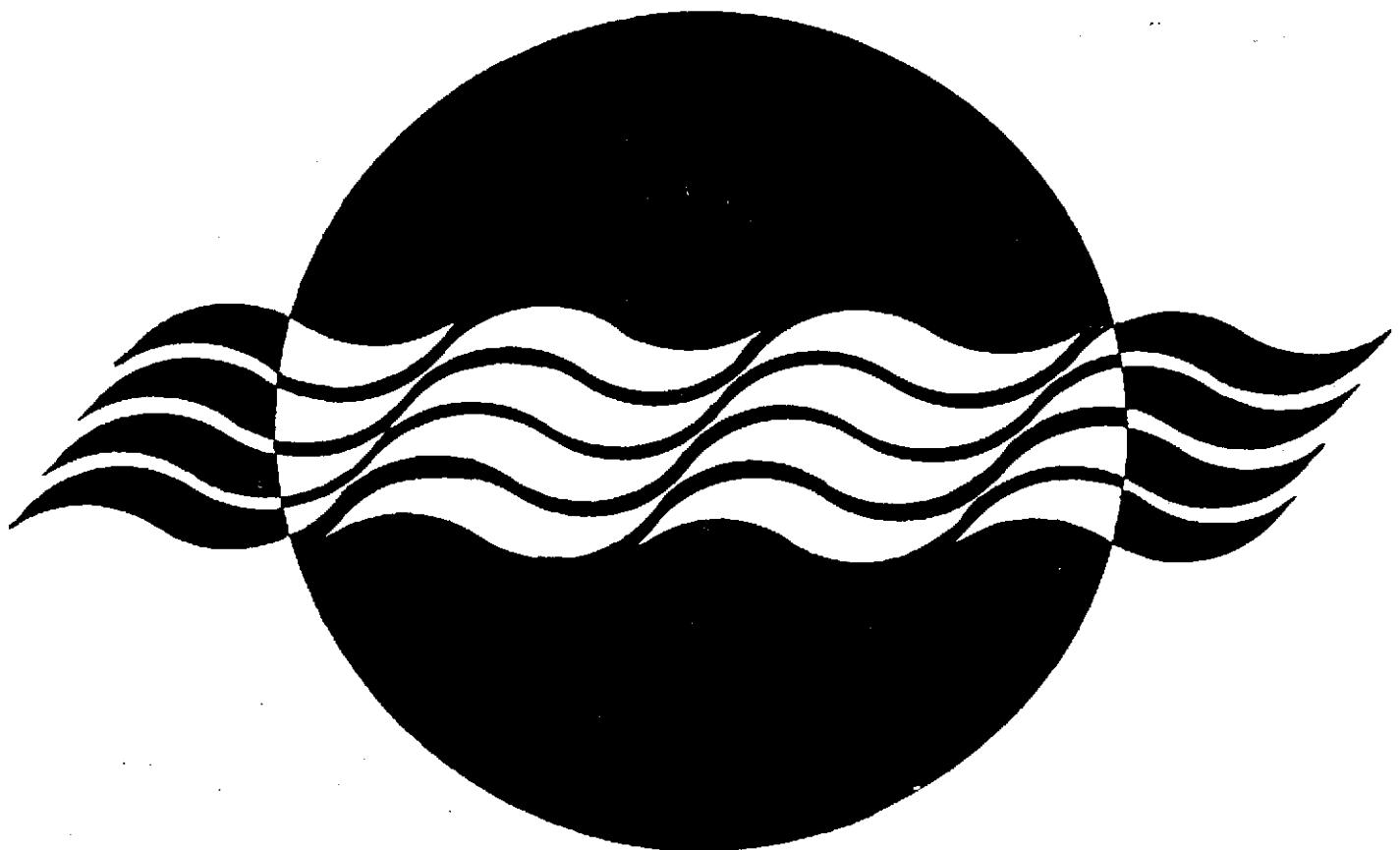


FUND/A.5/11

ANNEXE II

Page 2

B NOUVEAU DESSIN SOUMIS PAR GUYATT/JENKINS



C DESSIN SOUMIS PAR M DOUAY, FRANCE, A LA 4EME SESSION DE
L'ASSEMBLEE DU FONDS



INTERNATIONAL OIL POLLUTION COMPENSATION FUND

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES



ANNEXE III

NOUVEAUX DESSINS SOUMIS PAR M DELHOVE, BELGIQUE

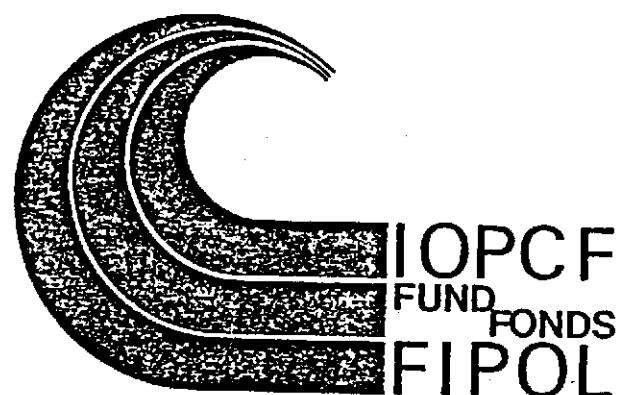
1



2



3



4 a



5



4 b

